



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Procédure d'avancement de grade des enseignants-chercheurs
MODALITÉS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DANS ELECTRA**

Accès à l'application ELECTRA

Pour accéder à l'application ELECTRA, vous devez saisir votre NUMEN qui constitue votre clé d'identification à chaque fois que vous vous connecterez.

A cette clé d'identification, est associé un mot de passe. Lorsque vous vous connecterez pour la première fois à l'application, ce mot de passe sera votre date de naissance. Vous pourrez immédiatement le changer pour adopter celui qui vous convient pour les connexions ultérieures.

En cas de perte de votre mot de passe, vous pouvez demander la génération d'un nouveau mot de passe en renseignant votre NUMEN et votre nom d'usage (voir rubrique « *Si vous avez perdu votre mot de passe, veuillez cliquer ici.* »). Vous serez destinataire, à l'adresse électronique renseignée dans votre dossier, d'un message qui vous indiquera la procédure à suivre.

Si votre dossier ne comporte aucune adresse électronique ou une adresse électronique invalide, vous devez contacter le service de gestion des ressources humaines de votre établissement.

Le cas échéant, un message peut s'afficher indiquant que vous n'êtes pas reconnu par l'application. Ceci signifie que vous n'avez pas été recensé, par votre établissement, comme enseignant-chercheur promouvable.

Si vous êtes sûr d'être promouvable, **vous devez sans délai contacter le service de gestion des ressources humaines de votre établissement** pour que votre situation soit rectifiée. A défaut, vous ne pourrez pas constituer votre dossier de candidature.

Si vous n'êtes pas promouvable vous **n'avez pas à utiliser ELECTRA** et il est normal que vous ne puissiez pas vous connecter. Si malgré tout vous tentiez de le faire et que l'application vous le permette, cela indiquerait la présence d'une erreur dans votre dossier. Vous devriez dans ce cas, contacter le service de gestion des ressources humaines de votre établissement pour qu'il procède à la mise à jour de votre situation.

Informations administratives

L'application ELECTRA est ouverte à tous les enseignants-chercheurs promouvables au grade supérieur.

La date d'appréciation de promouvabilité de l'ensemble des enseignants-chercheurs (professeurs des universités et maîtres de conférences) s'apprécie au **31 décembre de la campagne en cours** (31 décembre 2018 au titre de la campagne 2018 d'avancement de grade).

Les données relatives à votre identité et à votre situation administrative figurent dans votre dossier ELECTRA. Seule la rubrique « *nom d'usage* » et « *Autres établissements d'exercice au cours des 4 dernières années universitaires* » sont modifiables. Si les autres données comportent des anomalies vous devez, sans que cela vous empêche de préparer votre rapport d'activité, contacter le service de gestion des ressources humaines de votre établissement pour qu'il procède à la rectification des inexactitudes signalées.

L'échelon exceptionnel des maîtres de conférences : dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à l'avenir de la fonction publique (PPCR), le décret du 9 mai 2017 a instauré un échelon spécial terminal (appelé « *échelon exceptionnel* ») dans la hors classe du corps des maîtres de conférences. Cet échelon spécial est situé en hors échelle B.

Peuvent être promus à cet échelon les maîtres de conférences justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans le 6ème échelon de la hors classe. Cette condition d'ancienneté doit être remplie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont prononcés les avancements.

L'avancement a lieu, pour moitié sur proposition du CNU et pour moitié sur proposition des conseils académiques (ou des organes en tenant lieu) des établissements siégeant en formation restreinte.

Les dispositions concernant l'avancement à l'échelon exceptionnel sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

A titre exceptionnel, le décret prévoit que les avancements à l'échelon exceptionnel de la hors classe des maîtres de conférences au titre de l'année 2017 seront simultanément prononcés en 2018. A cette fin, les enseignants-chercheurs promouvables au titre de l'année 2017 et 2018 déposeront un seul dossier dans l'application ELECTRA. Les sections du CNU indiqueront l'année (2017 ou 2018) au titre de laquelle est proposé l'avancement.

Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature à l'avancement de grade est constitué par l'ensemble des rubriques affichées à l'écran, y compris les informations administratives mentionnées ci-dessus.

Les candidats seront amenés à compléter et à télécharger uniquement un rapport d'activité à partir d'une trame figurant sur le portail GALAXIE.

Ce rapport comporte cinq volets (six si vous êtes enseignant des disciplines pharmaceutiques).

Cette partie est constituée des données suivantes :

- une fiche de synthèse présentant les éléments jugés les plus significatifs de votre carrière,
- l'activité pédagogique,
- l'activité scientifique,
- les responsabilités collectives,
- les activités hospitalières (pour les enseignants des disciplines pharmaceutiques),
- les annexes, notamment la liste des publications et la direction de thèses.

SIGNALE : les candidats reconnus travailleurs handicapés (RQTH) peuvent signaler leur situation dans la rubrique « Autres informations ».

La trame de ce document, comportant les intitulés des six volets et les préconisations afférentes, est disponible sous la forme d'un fichier au format rtf que vous pouvez **importer vers votre ordinateur**.

Après avoir complété ce rapport, vous devez le convertir au format pdf avant de **l'exporter vers l'application**.

Le volume maximal du fichier pdf est limité à 2 Mo.

Vous pouvez utilement consulter le guide d'utilisation ELECTRA disponible sur le portail GALAXIE (<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/documentation/web/galaxie-ech>).

Validation du dossier de candidature

Il vous est demandé d'enregistrer votre saisie avant de sortir de l'application ELECTRA. Lors d'une connexion ultérieure, vous verrez apparaître l'indication de l'état de votre dossier (non saisi, à valider), la date de sa création et la date de sa dernière mise à jour.

Cet enregistrement est distinct de la validation finale de votre dossier, laquelle intervient lorsque vous en avez terminé la constitution. L'état de votre dossier est alors renseigné comme validé, et celui-ci ne peut plus être modifié.